



## CLAUSE PARTICULIÈRE MUTUAID ASSISTANCE :

Par dérogations aux conditions générales du contrat, nous appliquons une levée d'exclusion concernant les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 3 mois, précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état.

***Cette exclusion sera levée dans la mesure où un certificat médical émis à la date d'inscription au voyage pourra certifier du caractère stable de la maladie et précisant que la personne est apte à voyager.***